

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 42307

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Corbière, M. Coquerel, M. Bernalicis, M. Lachaud, M. Mélenchon,
Mme Panot, M. Larive, Mme Fiat, M. Quatennens, M. Prud'homme, Mme Ressiguié, M. Ratenon,
M. Ruffin, Mme Rubin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23858 de Mme Pires Beaune

ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« Elles assurent, à ce titre, »

les mots :

« Elles doivent assurer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire que la phrase apparaisse plus impérative. Nous avons conscience que ce qui est rédigé dans cet amendement va en opposition avec la vision qu'a le gouvernement du système de retraite. Notre reformulation, permet de rappeler à ce gouvernement le devoir qu'il a quand il touche au système de retraite, notamment envers les pompiers.